Règlement jeu concours Grand Jeu Win Learning

ARTICLE 1 - OBJET

- 1.1. CALLIMEDIA, Société par Action Simplifiée (SAS) au capital social de 680 506 euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 509 623 385 et ayant son siège social : 1 chemin de Borie, Parc de Bellegarde Bât A, à 34170 Castelnau le Lez France, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (le « Jeu »).
- 1.2. Le Jeu est ouvert à partir du lundi 6 janvier 2025 à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 29 janvier 2025 à 23h59 et donnera lieu à la sélection du projet gagnant le jeudi 30 janvier 2025.
- 1.3. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1: QUI PEUT PARTICIPER?

- 2.1.1. Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à tous les clients et prospects, représentant une entreprise, résidant en France (y compris les DOM/ROM), à raison d'une seule participation par personne (même nom, même entreprise et même adresse e-mail).
- 2.1.2. Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :
- -les mandataires sociaux et employés de CALLIMEDIA, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- -les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu;
- -le personnel des sociétés exerçant une activité concurrente à celle de CALLIMEDIA.

2.2: COMMENT PARTICIPER?

2.2.1. Chaque participant doit se rendre sur l'URL suivante : https://www.callimedia.fr/jeuconcours-e-learning/ et remplir le formulaire pour valider son inscription.

- 2.2.2. Suite à cette inscription, chaque participant recevra par e-mail la confirmation d'inscription ainsi que le cahier des charges de l'appel à projet. Ce cahier des charges doit impérativement être renvoyé à CALLIMEDIA avant la fin du jeu pour valider la participation du joueur. Toute inscription (formulaire rempli uniquement) ne comportant pas de cahier des charges décrivant le projet selon le cahier des charges fourni par la société organisatrice ne sera pas prise en compte.
- 2.2.3. Tout bulletin de participation, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au Jeu.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le participant ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

2.2.4. La clôture des participations aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 à 23h59

ARTICLE 3 – SELECTION DU PROJET GAGNANT

- 3.1. Un jury d'experts se réunira pour choisir le projet gagnant, sur la base du cahier des charges préalablement reçu.
- 3.2. Les résultats seront affichés sur le site www.CALLIMEDIA.fr et sur la page LinkedIn de CALLIMEDIA, à l'adresse https://www.linkedin.com/company/callimedia (avec accord des personnes au préalable) et un message électronique sera envoyé à la personne dont le projet a été sélectionné, ci-après le « Gagnant ».

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU GAGNANT

- 4.1. Le Gagnant du Jeu sera le participant ayant déposé le cahier des charges du projet sélectionné par le jury.
- 4.2. Le gagnant sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la dotation, par courrier électronique à l'adresse qu'il a mentionnée lors de son inscription.

Afin de bénéficier de la dotation, le joueur doit indiquer ses coordonnées complètes au moment où il complète le bulletin de participation. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler sa dotation et de procéder à une seconde sélection afin de déterminer un nouveau Gagnant.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION

La dotation qui sera attribuée est la suivante :

Sur la base du cahier des charges reçu, la Société Organisatrice s'engage à fournir un devis de prestations pour réaliser le projet du Gagnant. La dotation prendra alors la forme d'une réduction à valoir sur le montant HT du devis proposé par la société Callimedia, d'une valeur de 10 000€ HT.

Il est clairement établi que la dotation ci-dessus ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière et ne pourra être échangée.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 6.1. CALLIMEDIA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- 1. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 2. de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- 3. des problèmes d'acheminement;
- 4. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 5. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- 6.2. Il est précisé que CALLIMEDIA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet CALLIMEDIA afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet CALLIMEDIA et la participation des au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.
- 6.3. La responsabilité de CALLIMEDIA ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

ARTICLE 8 - DUREE - MODIFICATIONS

- 8.1. Le Règlement s'applique à tout participant qui participe au concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.
- 8.2. CALLIMEDIA se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
- 8.3. CALLIMEDIA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 10 – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CALLIMEDIA, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

- 11.1. Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.
- 11.2. Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

CALLIMEDIA – Jeu Concours - Service Marketing – 1 chemin de Borie, Parc de Bellegarde – Bât A, à 34170 Castelnau le Lez – France.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

11.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

11.4. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.